

Bulletin technique

complément du *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*

Applicable à compter du 20 novembre 2016

n° 12

Réparations et modifications des structures de véhicules

Objet : Attestation de soudure

Références : *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers, section 3*

1) VÉHICULES À CARROSSERIE AUTOPORTANTE (MONOCOQUE)

Réparation

Une réparation peut être exécutée par soudure. Toutefois, un soudeur compétent doit produire une attestation certifiant que le travail a été effectué selon les règles de l'art et les normes du fabricant du véhicule. Une attention particulière doit être portée quant aux méthodes de réparation exigées par le fabricant, par exemple la localisation des joints, le type de soudure, les matériaux, la protection antirouille, etc.

Modification

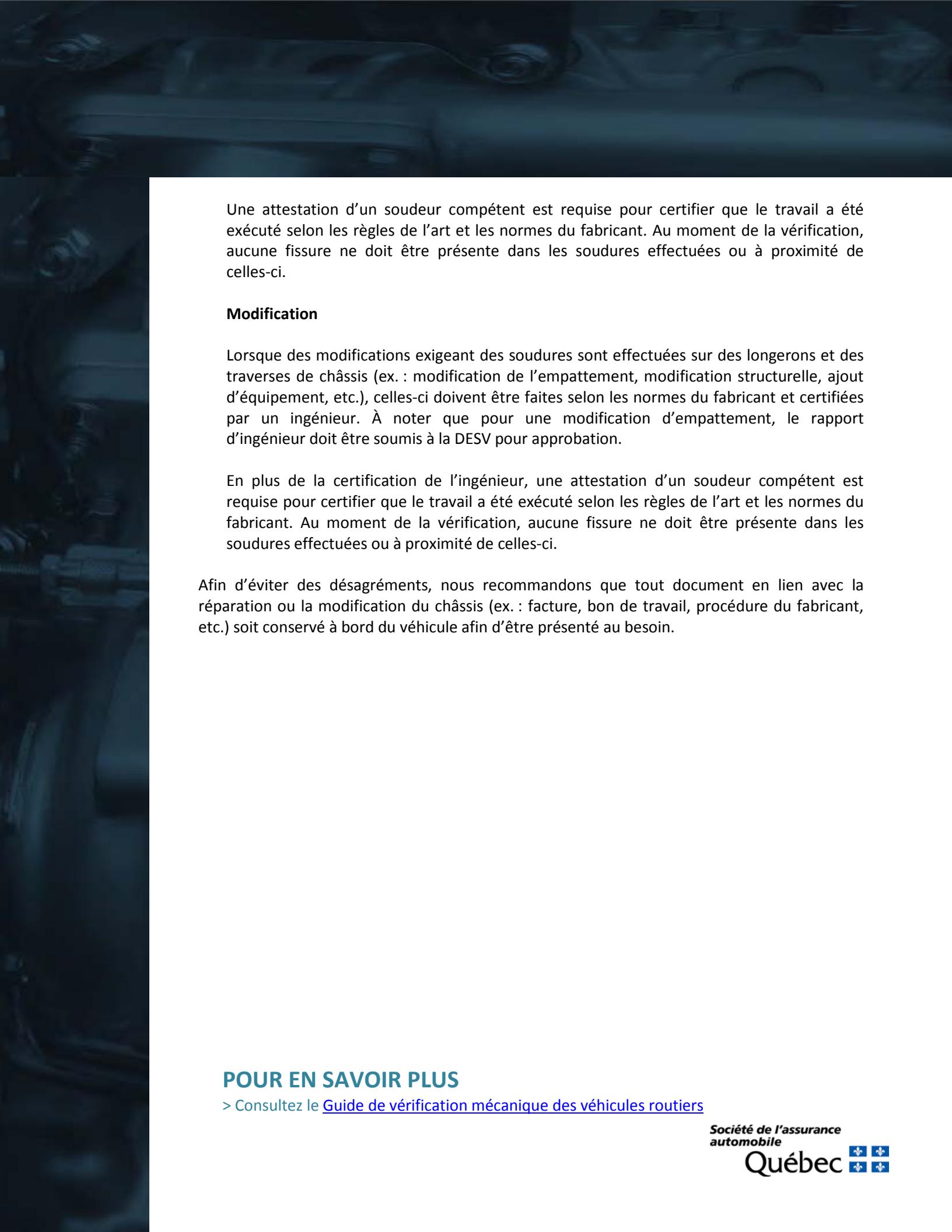
Aucune modification structurelle ne peut être effectuée sur un véhicule monocoque sans l'approbation de la DESV.

2) VÉHICULES À CARROSSERIE ET CADRE SÉPARÉS

Réparation

Dans certains cas précis, des réparations par soudure peuvent être effectuées sur les longerons et les traverses de châssis. Cependant, comme les méthodes de réparation recommandées par les fabricants et reconnues par la Société sont très variées, il est impossible de toutes les énumérer. Une attention particulière doit être portée quant aux méthodes de réparation exigées, par exemple la localisation des joints, l'ajout de plaques de renfort, le type de soudure, les matériaux, la protection antirouille, etc.





Une attestation d'un soudeur compétent est requise pour certifier que le travail a été exécuté selon les règles de l'art et les normes du fabricant. Au moment de la vérification, aucune fissure ne doit être présente dans les soudures effectuées ou à proximité de celles-ci.

Modification

Lorsque des modifications exigeant des soudures sont effectuées sur des longerons et des traverses de châssis (ex. : modification de l'empattement, modification structurelle, ajout d'équipement, etc.), celles-ci doivent être faites selon les normes du fabricant et certifiées par un ingénieur. À noter que pour une modification d'empattement, le rapport d'ingénieur doit être soumis à la DESV pour approbation.

En plus de la certification de l'ingénieur, une attestation d'un soudeur compétent est requise pour certifier que le travail a été exécuté selon les règles de l'art et les normes du fabricant. Au moment de la vérification, aucune fissure ne doit être présente dans les soudures effectuées ou à proximité de celles-ci.

Afin d'éviter des désagréments, nous recommandons que tout document en lien avec la réparation ou la modification du châssis (ex. : facture, bon de travail, procédure du fabricant, etc.) soit conservé à bord du véhicule afin d'être présenté au besoin.

POUR EN SAVOIR PLUS

> Consultez le [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#)

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

ATTESTATION DE SOUDURE

Nom du propriétaire : _____

Marque : _____ **Modèle :** _____ **Année :** _____

N° de plaque d'immatriculation : _____

N° d'identification du véhicule (NIV) : _____

Type d'acier sur lequel les réparations sont effectuées : _____

Métal d'apport utilisé : _____ **Procédé de soudure :** _____

Description de la réparation/modification : _____

J'atteste que les réparations ou modifications par soudure sur le châssis du véhicule identifié ci-dessus sont conformes et faites par un soudeur compétent selon les règles de l'art et les normes du fabricant.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Le _____ 20_____

Nom de la firme : _____

Adresse de la firme : _____

Responsable de la firme : _____

Téléphone : _____

NOTE : Dans certains cas, la Direction de l'expertise et de la sécurité des véhicules peut exiger des documents supplémentaires (ex. : factures, procédures du fabricant, etc.)